

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:



Se protéger contre la grippe : Informations sur le vaccin antigrippal

Pourquoi et à qui la vaccination contre la grippe est-elle recommandée ?

La vaccination contre la grippe est le moyen le plus simple et le plus efficace de se protéger soi-même et ses semblables contre cette maladie et les graves complications qu'elle peut entraîner. Elle est recommandée pour toutes les personnes présentant un risque accru de complications en cas de maladie mais également pour leur entourage privé et professionnel.

Vous trouverez des informations et le test vaccination grippe sous www.protegerdelagrippe.ch.

Où et quand puis-je me faire vacciner ?

Vous pouvez vous faire vacciner chez votre médecin ou dans un centre de vaccination. Les personnes en bonne santé, âgées de 16 ans et plus, peuvent également le faire à la pharmacie (voir www.vaccinationenpharmacie.ch).

La période de vaccination contre la grippe dure jusqu'au début de la vague de grippe. En Suisse, la vague de grippe ne commence généralement pas avant la fin du mois de décembre, le plus souvent en janvier. Même avec une vaccination contre la grippe en décembre, il reste suffisamment de temps pour que le système immunitaire du corps développe une protection.

La vaccination doit être renouvelée chaque année : en effet, l'évolution permanente des virus nécessite une adaptation du vaccin. Une vaccination contre la grippe peut être administrée en même temps que, avant ou après une vaccination contre le COVID-19.

Quelle est l'efficacité du vaccin ?

Le vaccin est sûr et normalement bien toléré. Son efficacité diffère beaucoup selon la saison grippale et le groupe de population, oscillant entre 20 et 80 %. Le vaccin contre la grippe n'est efficace que contre la « vraie » grippe (influenza) : il ne protège pas du COVID-19 et des autres maladies hivernales qui provoquent des refroidissements. De même, le vaccin contre le COVID-19 ne protège pas de la grippe.

Quels effets secondaires peuvent survenir ?

Après la vaccination des rougeurs ou des douleurs peuvent apparaître autour du point d'injection. Plus rarement, de la fièvre, des douleurs musculaires ou des légères nausées peuvent survenir. Ces effets indésirables sont en général bénins et disparaissent après quelques jours. Dans de très rares cas, des éruptions cutanées, des oedèmes ou, en cas d'allergie, des difficultés respiratoires ou une réaction allergique immédiate (choc anaphylactique) peuvent survenir. Votre médecin ou votre pharmacien vous renseigneront volontiers à ce sujet.

Cependant, une chose est sûre : le risque de complications graves dues à la grippe est bien plus élevé que celui des effets indésirables pouvant découler de la vaccination.

Doit-on prendre des précautions lors de la vaccination ?

Pour que leur système immunitaire réponde bien à la vaccination, les personnes malades ou celles qui ont de la fièvre devraient attendre la disparition des symptômes avant de se faire vacciner. En cas d'allergies graves (anaphylaxie) aux composants du vaccin, la vaccination est expressément déconseillée.

Qui prend en charge les coûts de la vaccination ?

Dans le cas des personnes présentant un risque accru de complications, c'est l'assurance obligatoire des soins qui assume les coûts de la vaccination, pour autant que la franchise ait déjà été atteinte.

En cas de vaccination effectuée en pharmacie, le coût du vaccin est remboursé, pour autant que la vaccination ait été prescrite par un médecin ; les coûts inhérents à l'administration du vaccin sont à la charge de la personne. De nombreuses entreprises, notamment dans le domaine médical et paramédical, offrent à leurs collaborateurs la possibilité de se faire vacciner gratuitement.